



ARRÊTÉ MUNICIPAL	N°2023/ST/017
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	

OBJET :	Travaux de tirage de câble Telecom 8, Rue du Peyrou Le mercredi 10 mai 2023 de 7h30 à 12h30
---------	---

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par Monsieur Olivier MIMANT, représentant la SOCIETE SOGETREL ORANGE AFFACOM INFRATEL BCL AMA RESEAUX à NIMES (30000) – Tel : 06.86.40.88.34 en date du 20 avril 2023,

CONSIDERANT que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, au 8, Rue du Peyrou à POUSSAN (34560) pour des travaux de tirage de câble Telecom,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de Police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Monsieur Olivier MIMANT, représentant la SOCIETE SOGETREL ORANGE AFFACOM INFRATEL BCL AMA RESEAUX, le mercredi 10 mai 2023 de 7h30 à 12h30, afin d'effectuer des travaux de tirage de câble Telecom au 8, Rue du Peyrou à POUSSAN (34560).

Article 2 – La circulation est interdite à tout véhicule aux date et lieu précités à l'article 1^{er} afin de préserver la sécurité des intervenants.

Article 3 – Une déviation est mise en place et gérée par la SOCIETE SOGETREL ORANGE AFFACOM INFRATEL BCL AMA RESEAUX le mercredi 10 mai 2023 de 7h30 à 12h30 Rue du Rempart, Rue Rhin et Danube et Rue du Languedoc pour les usagers venant du centre-ville et pour ceux venant de Gigean la déviation passera Rue du Languedoc, Rue Rhin et Danube et Chemin des Frères à POUSSAN (34560), afin de permettre l'avancée des travaux.

Article 4 – La signalisation adaptée et conforme à la réglementation en vigueur est fournie, mise en place et retirée par l'entreprise qui est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 5 – Les usagers doivent se conformer à la signalétique implantée par la SOCIETE SOGETREL ORANGE AFFACOM INFRATEL BCL AMA RESEAUX

Article 6 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l’affichage de ce dernier.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 8 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu’il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu’à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi Olivier MIMANT, représentant la SOCIETE SOGETREL ORANGE AFFACOM INFRATEL BCL AMA RESEAUX, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’application du présent acte.

Article 9 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu’à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s’effectuer par le biais de l’application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 24/04/2023

Henry-Paul BONNEAU,
1^{er} Adjoint à la Sécurité
Par délégation du Maire



Publié numériquement, le :

27/04/23